



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE CAMIONS DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE ROGER PERUS**
Arrêté de Police N°14-2022 (ST) du 14 février 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Gelaude Philippe de
faire stationner face à l'habitation sise 33 rue Roger Pérus à
GUESNAIN, deux camions de déménagement.
Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
de camions de déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Gelaude Philippe est autorisé à faire stationner en
domaine public face au N°33 de la rue Roger Pérus deux camions
de déménagement **du samedi 26 au dimanche 27 février 2022**
de 07h00 à 18h00.
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne
sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol
réservées pour le stationnement des camions.
- ARTICLE 3** Monsieur Gelaude Philippe est chargé de la mise en place de la
signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté d'autorisation
24 heures au moins avant le début de l'opération.
- ARTICLE 4** Monsieur Gelaude Philippe domicilié au 580 de la rue de Douai
59450 Sin le Noble
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
14 février 2022

Le Maire,
Maryline Lucas